

Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest Economic Community
Of West African States

VINGT DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT Lomé, 9 - 10 décembre 1999

DÉCISION A/DEC.5/12/99 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAINS (EEEOA)

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Vu les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et définissant sa composition et ses fonctions;

Vu l'Article 26 du Traité Révisé;

Vu la Décision A/DEC.3/5/82 du 29 mai 1982 fixant la politique énergique de la CEDEAO;

Considérant qu'en dépit de l'abondance du potentiel énergitique de la sousrégion, le secteur de l'énergie de l'Afrique de l'Ouest est l'un des moins développés au monde;



Notant la répartition inégale du potentiel énergétique entre les Etats membres;

Préoccupée par la persistance de la crise énergétique dans la sous-région;

Désireuse de mettre ensemble en valeur les ressources énergétiques des Etats membres pour leur permettre de mieux faire face à leurs besoins de développement;

Sur Recommandation de la quarante-cinquième session du Conseil des Ministres tenue à Lomé du 5 au 7 décembre 1999;

DECIDE

Article 1er

Il est mis en place par la présente, un système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africains (EEEOA).

Article 2

Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africains sera plloté par une structure de coordination qui regroupera la réunion des Ministres chargés de l'Energie, et le Comité des Directeurs Généraux des Sociétés d'électricité des Etats membres.



Article 3

La structure de coordination visée à l'article 2 de la présente Décision, sera chargée de :

- préparer et de mettre en place le cadre propice au développement des échanges énergétiques ouest-africains;
- ii) formuler les recommandations pour le financement et l'exécution des projets retenus dans le cadre des échanges énergiques ouest-africains;
- approfondir le plan de financement et le calendrier de réalisation du schéma directeur de développement des moyens de production d'énergie et d'interconnexion des réseaux électriques, en définissant les étapes importantes, et les modalités de coordination des différentes composantes du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africains:
- iv) préparer une table ronde des bailleurs de fonds, en collaboration avec les Institutions financières.





Article 4

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

Fait à Lomé le 10 décembre 1999

Pour la Conférence, Le Président

S. E. Gnassingbé EYADÉMA